

13 septembre 2005

05.157

**Motion populaire Françoise Février et Bruno Avolio****Interdiction de la fumée dans les établissements scolaires du canton**

Par la présente motion populaire, nous invitons le Grand Conseil à étudier l'adoption d'une loi visant à interdire la fumée dans tous les établissements scolaires du canton.

La nocivité du tabagisme passif étant indéniablement reconnue, il devient impératif que les écoles, à travers leur rôle éducatif, se montrent exemplaires. Par conséquent, les élèves et étudiants, ainsi que les enseignants non fumeurs ne devront plus être exposés aux méfaits de la fumée passive, ce qui n'empêcherait pas les écoles d'avoir un local dûment aménagé pour les enseignants fumeurs.

**Motivation**

Par cette motion, nous aimerions que les écoles du canton de Neuchâtel deviennent des lieux non fumeurs.

En effet, pour l'instant la situation n'est de loin pas satisfaisante. Seuls les établissements d'études supérieures – Université, lycées, écoles professionnelles, etc. – semblent prendre le problème au sérieux, alors que dans les écoles obligatoires la situation est parfois catastrophique:

- Encore trop nombreuses sont les écoles où certains enseignants fument dans les couloirs, parfois devant – voire dans – les salles de classe ou dans les réfectoires, qui sont des lieux fréquentés quotidiennement par les élèves, soumettant ainsi quotidiennement ces élèves à la fumée passive.
- Le corps enseignant, composé de plus de 80% de non-fumeurs, subit également ces désagréments, qui se prolongent souvent dans les salles des maîtres.
- Il serait également souhaitable que l'on se demande dans quelles limites la fumée est acceptable lors de camps, de courses d'écoles ou de joutes.

Dans plusieurs collèges, le problème de la fumée passive ne se pose pas, car la direction et la commission scolaire ont empoigné le problème, ou parce que les enseignants font preuve d'un respect mutuel exemplaire, et cela est très réjouissant. Mais ce n'est malheureusement pas le cas partout, d'où la nécessité d'une loi.

A l'article 10 de la loi sur l'organisation scolaire, du 28 mars 1984, il est précisé que "*l'école contribue, en collaboration avec la famille, à l'éducation de l'enfant...*".

Il est également précisé à l'article 40 de ladite loi que "*le personnel enseignant s'efforce d'atteindre les objectifs assignés à l'école par la qualité de son enseignement, l'exemple et la discipline*".

A l'heure actuelle, personne ne peut ignorer les dangers de la fumée passive, il nous semble donc normal que les enseignants montrent l'exemple.

Nous souhaitons que cette motion soit traitée en même temps que la motion du groupe PopEcoSol 04.178, du 2 novembre 2004, "Prévention du tabagisme dans les écoles, bâtiments publics et établissements publics du canton de Neuchâtel".

*Première signataire:* Françoise Février, Petit Catéchisme 24, 2000 Neuchâtel  
*Motion populaire munie de 192 signatures.*